

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par
M. Hetzel et M. Breton

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une importante restriction du droit de parole des députés. C'est une grave atteinte au droit d'expression des députés et restreint les droits de l'opposition.